

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2024.T114

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **S.A DESPERROIS** reçue le 08 Février 2024 chargée d'intervenir pour le compte de Madame Armelle GANDOSSI dans le cadre de travaux de rénovation et surélévation d'un ensemble bâti existant (PC 014 715 23P0010 décision du 22 Mai 2023) 117-119 rue Général de Gaulle à **Trouville-sur-Mer**.

Considérant la nécessité de prévoir le stationnement du camion grue servant d'engin de levage pour manipuler les éléments de charpente au dessus de l'essentage en ardoises coté **rue Eugène Isabey**.

Considérant la demande de prolongation de l'entreprise S.A DESPERROIS reçue le 22 Février 2024.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Eugène Isabey**.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **S.A DESPERROIS** est autorisée à prolonger le stationnement d'un camion grue sur la voie de circulation et sur le trottoir en cas de besoin, **rue Eugène Isabey** pour lui permettre d'effectuer ses opérations de levage.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3** : La rue Eugène Isabey sera fermée à la circulation pendant l'intervention de l'entreprise S.A DESPERROIS qui devra mettre en place les panneaux « route barrée » aux intersections. L'entreprise SA DESPERROIS devra mettre tout en œuvre pour déposer sa livraison dans les plus courts délais En cas de dégradations de la voirie, les frais de remise en état seront à la charge de l'entreprise SA DESPERROIS.

**Article 4** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Samedi 09 Mars 2024 au Vendredi 15 Mars 2024**.

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise S.A DESPERROIS**.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à **Trouville-sur-Mer**, Le 28 Février 2024

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.